



UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. – FORCE OUVRIERE DES SYNDICATS DE SALARIES DE LOIRE ATLANTIQUE

- BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER -

Adresse postale : FORCE OUVRIERE - 2 Place de la Gare de l'Etat – 44200 NANTES

Tél. : 02 28 44 19 00 – m@il : udfo44@force-ouvriere.fr

Site Internet : force-ouvriere44.fr - Blog : fo44.org

L'arnaque de l'âge pivot

« Mis en application dès la génération 1960 »

Après discussion avec plusieurs camarades, nous tenons à préciser que le recul de l'âge à la retraite (âge pivot ou âge d'équilibre) à 64 ans ne concernerait pas les salariés nés après 1975, mais aurait un effet immédiat. Dès 2022, serait instauré un « âge d'équilibre » (ou âge pivot), qui augmenterait de quatre mois tous les ans, pour atteindre 64 ans en 2027. Il s'appliquerait à tout le monde sous peine de malus sur le montant de la retraite (5 % en moins par année manquante).

Et cet « âge d'équilibre » continuerait d'augmenter après en fonction de l'espérance de vie.

Dans son rapport, Jean-Paul Delevoye envisage que l'âge pivot soit "un levier de pilotage du système de retraite". Cet âge d'équilibre ne sera donc pas fixe mais pourra changer au fil du temps, en fonction de "l'évolution de l'espérance de vie au fil des générations". "Cet âge avancera plus ou moins rapidement, voire stagnera si l'espérance de vie cesse de progresser", imagine le haut-commissaire. Compte tenu des projections démographiques, l'âge de la retraite à taux plein passe à 65,4 ans pour la génération née en 1980 et à plus de 66 ans pour celle née en 1990.

Ainsi pour la génération née en 1960, l'âge « d'équilibre » serait de 62 ans et 4 mois, puis :

1961 : 62 ans et 8 mois
1962 : 63 ans
1963 : 63 ans et 4 mois
1964 : 63 et 8 mois
1965 : 64 ans

Et cet âge d'équilibre continuerait d'évoluer après !

Et que deviennent les 47% de salariés qui ne sont plus en activité au moment de partir en retraite actuellement, c'est-à-dire à 62 ans (malades, invalides ou chômeurs).

Le malus de 5% par an s'appliquerait-il d'office pour toutes ces catégories ? Une prestation serait-elle versée au-delà de 62 ans ? Le 1^{er} ministre reste silencieux sur ce sujet.

Fait à Nantes le 13 décembre 2019

Michel LE ROC'H

Secrétaire de l'Union départementale
CGT-FORCE OUVRIERE de Loire Atlantique